

ARRETE DE LA PRESIDENTE N° 085-2016

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT AUTOMOBILE SUR UNE
PORTION DU BOULEVARD « BERTIN-MAURICE LEONEL » A GRAND-CASE DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION DE LA COURSE DE MOTOS « SXM DRAG RACE »**

La Présidente de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du texte de la Loi Organique dûment adopté,
- les articles L.O. 6352-6 relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 afférent à la gestion du domaine par le Président du Conseil Territorial qui y exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,
- l'organisation de la première édition de la course de motos dite « SXM Drag Race » organisée par l'Association Moto Action du Nord (AMAN) représentée par Monsieur MINGAU Miguel,
- l'Arrêté N° 2016-167/PREF/SG/SRAG du 05/12/2016 portant autorisation d'organiser une course d'engins types : motos, quads, scooters le 10 Décembre 2016 à Saint-Martin,
- la demande de la Gendarmerie Nationale en date du 07 Décembre 2016,
- l'avis favorable de la Police Territoriale en date du 08 Décembre 2016,
- la nécessité de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la course de motos dite « SXM Drag Race » organisée par l'**Association Moto Action du Nord** (A.M.A.N.) représentée par Monsieur MINGAU Miguel, Président, il est porté interdiction de stationnement de tout véhicule automobile sur la chaussée dans la portion du Boulevard « Bertin-Maurice Léonel » comprise entre le pont de Grand-Case (hauteur restaurant « La Villa Royale » et sur tout le long de la route de l'Espérance.

Cette interdiction prendra effet, **le Samedi 10 Décembre 2016 de 19 Heures 00 à 02 Heures 00 du matin.**

ARTICLE 2 : C'est ainsi que :

- Les services de la Police Territoriale se chargeront de remettre un Communiqué aux riverains et restaurateurs du secteur sur les dispositions temporaires prises à cet effet,
- Des panneaux de signalisation doivent être installés de part et d'autre du circuit d'interdiction par la Direction des Routes et Bâtiments Publics,
- Les automobilistes et riverains sont appelés à faire usage du parking public attenant au Centre Culturel de Grand-Case,
- **Tout véhicule stationné dans la zone d'interdiction mentionnée à l'Article 1 sera enlevé par la fourrière aux frais du propriétaire,**

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux dispositions du Code Pénal, poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction aux jours, heures mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

ARTICLE 5 : Le Présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Madame la Préfète Déléguée, ampliation sera faite au Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S, à la Police Territoriale, à la Direction des Routes et Bâtiments Publics, aux intéressés et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 08 Décembre 2016

La Présidente,

Aline HANSON